



**COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 22 MARS 2021**

**DÉLIBÉRATION N° 2021-42**

**ASSAINISSEMENT**

**26 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de services relatif à la maîtrise d'œuvre externe (Marché n° 11-20-45)**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 16 mars 2021, s'est réuni le lundi 22 mars 2021 à l'espace Marcel Pagnol de VILLIERS-LE-BEL, situé 2 Rue Gounod - 95400 VILLIERS-LE-BEL, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-deux mars à neuf heures,

**Date de la convocation : Le mardi 16 mars 2021**

**Nombre de délégués titulaires en exercice : 70**

**Nombre de délégués suppléants en exercice : 70**

**Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24**

**Président de séance : Benoit JIMENEZ**

**Secrétaire de séance : Philippe SELOSSE, délégué de la commune d'ÉCOUEN**

**Nombre de présents : (44)**

**Dont (44) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN (Domont), Jean-Robert POLLET et Guy BARRIERE (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

**CARPF :** Tony FIDAN (Arnouville), Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Mouhammad ABDOUL (Epiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ et Ramzi ZINAOUI (Garges-Lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Lionel LEGRAND (Mareil-en-France)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (6)**

**CARPF :** Joël DELCAMBRE (Arnouville) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)  
Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France) a donné pouvoir à Claude BONNET (Bonneuil-en-France)  
Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)  
François CARRETTE (Roissy-en-France) a donné pouvoir à Pierre COTTIN (Roissy-en-France)  
Sylvain LASSONDE (Sarcelles) a donné pouvoir à Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles)

**CCCPF :** Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Claude LAINE (Baillet-en-France)

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**

## ASSAINISSEMENT

**26 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de services relatif à la maîtrise d'œuvre externe (Marché n° 11-20-45)**

### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Dans le cadre de ses missions, le SIAH Croult et Petit Rosne procède à des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement.

Dans le cadre de ces opérations, il est parfois nécessaire de recourir à des prestations de maîtrise d'œuvre externe, portant sur la conception des études et le suivi des travaux.

Le Syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un marché public.

La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la commande publique. Le marché prend la forme d'un accord cadre à bons de commandes, sans montant minimum ou maximum.

Les prestations débuteront dès la notification du marché et se dérouleront sur une période d'un an renouvelable trois fois, soit pour une durée globale maximum de quatre années.

Les crédits sont prévus au budget principal relatif à la compétence eaux pluviales GÉMAPI et au budget annexe relatif à la compétence assainissement, chapitre 20, article 2031.

### *CECI EXPOSÉ*

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Didier GUEVEL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1, L. 2125-1-1°, R. 2162-1 et suivants, et R. 2162-13 à R. 2162-14,

**Considérant** la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue de la réalisation des prestations relatives à la maîtrise d'œuvre externe (marché n° 11-20-45),

## ASSAINISSEMENT

**26 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de services relatif à la maîtrise d'œuvre externe (Marché n° 11-20-45)**

### **LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :**

- 1- **Autorise** le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de prestations de services relatif à la maîtrise d'œuvre externe (Marché n° 11-20-45),
- 2- **Prend acte** que la durée des prestations sera d'un an à compter de la date de notification, reconductible trois fois, soit pour une durée globale de quatre années,
- 3- **Prend acte** que les crédits sont prévus au budget principal relatif à la compétence eaux pluviales GÉMAPI et au budget annexe relatif à la compétence assainissement, chapitre 20, article 2031,
- 4- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

À VILLIERS-LE-BEL, le lundi 22 mars 2021

Benoit JIMENEZ

Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LES-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 16/04/2021  
Affichée le : 20/04/2021  
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

